

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000890-174

DATE : Le 19 janvier 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

BRIAN FORD
Demandeur/Représentant

c.

LES CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA et al.
Défendeurs

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties à l'instance (« l'Entente »);
- [2] **CONSIDÉRANT** que, l'Entente doit être soumise à la Cour pour approbation et l'article 590 C.p.c. qui requiert la publication ou diffusion d'un avis aux membres afin qu'ils soient informés de l'audience visant l'approbation de l'Entente;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le demandeur demande à la Cour d'approuver l'avis aux membres, versions française et anglaise, se trouvant en annexe du présent jugement;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'avis aux membres proposé respecte les exigences des articles 581 et 590 C.p.c. et que l'avis est rédigé en termes clairs et concis;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le demandeur propose que les avis annonçant l'audience sur l'approbation du règlement soient diffusés par les canaux de communication suivants :

- a. L'envoi d'un communiqué de presse en français aux médias des grandes régions de Montréal et de Québec reprenant en partie le contenu de l'Avis.
- b. L'envoi par courriel ou par la poste de l'Avis aux membres inscrits auprès des avocats du Demandeur.
- c. La publication de l'Avis sur le site internet des avocats du Demandeur et sur le site du registre des actions collectives.
- d. La publication de l'Avis sur le compte Facebook des avocats du Demandeur.

[6] **CONSIDÉRANT** que vu l'état d'urgence sanitaire actuel, le Tribunal estime probable que l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels soit tenue de manière virtuelle;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'avis aux membres, dont le texte est joint comme annexe au présent jugement et **DÉCLARE** que le numéro de la salle d'audience ainsi qu'une indication que le lien virtuel sera disponible sur le site Web des avocats du demandeur doivent être ajoutés à l'avis;

[8] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par les canaux de communication suivants :

- a. L'envoi d'un communiqué de presse en français aux médias des grandes régions de Montréal et de Québec reprenant en partie le contenu de l'Avis.
- b. L'envoi par courriel ou par la poste de l'Avis aux membres inscrits auprès des avocats du Demandeur.
- c. La publication de l'Avis sur le site internet des avocats du Demandeur et sur le site du registre des actions collectives.
- d. La publication de l'Avis sur le compte Facebook des avocats du Demandeur.

[9] **FIXE** l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels **au 17 février 2022 à 9 :30, en salle 15.09** et **DÉCLARE** que le lien virtuel doit être disponible sur le site Web des avocats du demandeur;

[10] **DÉCLARE** que les membres du groupe qui souhaitent contester le règlement doivent présenter une contestation écrite dans la forme et de la manière prévue dans l'avis aux membres joint en annexe au présent jugement et d'y indiquer s'ils souhaitent faire des représentations orales au Tribunal lors de l'audience sur la Demande pour approbation de l'Entente;

[11] **LE TOUT** sans frais.



THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

- Me Virginie Dufresne-Lemire
- Me Justin Wee
- Me Alain Arsenault
- Me Julie Plante
Arsenault Dufresne Wee
Avocats du demandeur

- Me François-David Paré
- Me Caroline Larouche
- Me André Legrand
Norton Rose Fulbright
- Me Frank Calandriello
Avocats du défendeur

Date d'audience : Jugement sur dossier

ACTION COLLECTIVE CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA

AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une entente de règlement (l'«Entente ») est intervenue, dans l'action collective contre les Clercs de Saint-Viateur du Canada pour laquelle M. Brian Ford est le représentant (numéro de dossier : 500-06-000890-174).

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE ?

L'Entente prévoit le règlement définitif de l'action collective par le versement d'une somme de **28 000 000 \$** par les Clercs de Saint-Viateur. De cette somme, sous réserve de l'approbation du tribunal, il faut soustraire les honoraires d'avocats, soit 25% du montant total en plus des taxes applicables et les frais encourus tout au long du dossier. Le montant permettra d'indemniser les personnes qui répondent aux conditions indiquées ci-dessous et dont le dossier les rend admissibles à recevoir une indemnisation.

Un adjudicateur (un décideur indépendant) décidera du montant de l'indemnité à être versée à chaque personne admissible selon des catégories d'indemnisation préétablies, après analyse de leur dossier de réclamation.

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE ?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut être inclus dans le Groupe suivant :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle ;
2. Entre 1935 à aujourd'hui ;
3. Commise par un membre religieux des Clercs de Saint-Viateur

ou

Commise par un employé laïc qui, au moment de l'agression, travaillait dans un endroit situé au Québec et qui était alors dirigé par les Clercs de Saint-Viateur.

***** À l'exception de l'Institut Raymond-Dewar à Montréal *****

COMMENT EFFECTUER UNE RÉCLAMATION ?

Pour devenir membre, vous devez contacter les avocats du Demandeur et du Groupe. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous (téléphone, visioconférence ou en personne) afin de remplir le formulaire de réclamation.

À QUOI SERT CET AVIS ?

Le 17 février 2022, un juge de la Cour Supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Avocats du Demandeur et Groupe au Palais de justice de Montréal dans la salle 15.09 à compter de 9 h 30.

Cette audition a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires d'avocats sont dans le meilleur intérêt des membres du Groupe. Les membres du Groupe peuvent s'opposer à l'Entente ainsi qu'à la demande d'approbation des honoraires d'avocat.

Il est possible d'assister à l'audience par visioconférence en utilisant le lien suivant :

Rejoindre la réunion Microsoft Teams
+1 581-319-2194 Canada, Québec (numéro payant)
(833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit)
Conférence ID : 374 042 205#

Tous les membres peuvent y assister, mais la présence DE CEUX SOUHAITANT S'OPPOSER à l'Entente et à la demande d'approbation des honoraires d'avocat EST OBLIGATOIRE pour faire entendre leur opposition.

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE ?

Si un membre est en désaccord avec l'Entente et la demande d'approbation des honoraires d'avocat, il **doit, AVANT** de se présenter à la Cour le jour de l'audience, transmettre aux Avocats du Demandeur et du Groupe au plus tard le 10 février à 16 h, **un écrit** indiquant ce qui suit :

- a) Nom et coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone) ;
- b) Une déclaration indiquant que vous croyez être membre du Groupe et pourquoi vous le croyez ;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de votre opposition ;
- d) Votre intention de participer à l'audience de la demande d'approbation et, si vous êtes représenté, les nom et coordonnées de votre avocat.

Vous devez transmettre votre opposition aux Avocats du Demandeur et du Groupe par courriel, fax ou courrier recommandé aux coordonnées indiquées ci-bas.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site internet ou le Registraire des actions collectives pour en savoir plus sur cette action collective.

| ARSENAULT
| DUFRESNE
| WEE AVOCATS

Me Virginie Dufresne-Lemire / Me Justin Wee
Me Alain Arsenault / Me Julie Plante
3565, rue Berri, suite 240, Montréal (Québec) H2L 4G3
www.adwavocats.com

500-06-000890-174

- 6 -

Tél. : (514) 527-8903
Télécopieur : (514) 527-1410
actioncollective@adwavocats.com

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S

CLASS ACTION CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA

NOTICE OF HEARING OF THE APPLICATION FOR APPROVAL OF THE SETTLEMENT AGREEMENT

A settlement agreement (the "Agreement") has been reached in the class action against the Clercs de St-Viateur du Canada for which Brian Ford is the representative plaintiff (the "Plaintiff") (file number: 500-06-000890-174).

WHAT DOES AGREEMENT PROVIDES?

The Agreement provides for the conclusive settlement of the class action by the payment of an amount of **\$28,000,000** by the Clercs de Saint-Viateur. From this amount, subject to the approval of the Court, legal fees representing 25% of this amount, in addition to the applicable taxes and the incurred costs throughout the file will be deducted. The amount will compensate the victims who meet the conditions set out below and whose situation makes them eligible to receive compensation.

An adjudicator (an independent decision maker) will decide the amount of compensation to be paid to each eligible person according to pre-established compensation categories, after analyzing their claim file.

WHO IS COVERED BY THE AGREEMENT

To be eligible for compensation, you must be included in the following group:

4. Having been a victim of a sexual assault;
5. Between 1935 and today ;
6. Committed by a religious member of the Clercs de Saint-Viateur

or

Committed by a secular employee who, at the times of the assault, worked in a place located in Quebec and which was then run by the Clercs de Saint-Viateur.

***** Except for the Raymond-Dewar Institution at Montreal *****

HOW TO FILE A CLAIM ?

You must contact the lawyers for the Plaintiff and the Class. They will set up an appointment with you (telephone, videoconference or in person) in order to complete the complaint form.

WHAT IS THIS NOTICE FOR?

On February 17, 2022, a judge of the Superior Court will hear the Application for approval of the Agreement and for the legal fees of the Plaintiff and for the Class at the Montreal Courthouse in room 15.09 from 9:30 a.m.

The purpose of this hearing is to determine whether the Agreement and the requested legal fees are in the best interest of the Class members. Class members may oppose the Agreement as well as the application for approval of the legal fees,

It is possible to attend the hearing by videoconference using the following link:

Join the Teams meeting

+1 581-319-2194 Canada, Quebec (paying number)

(833) 450-1741 Canada (Free number)

ID conference : 374 042 205#

Every member can attend the hearing, but the presence of THOSE WISHING TO OPPOSE the Agreement and the application for approval of the legal fees IS MANDATORY to voice their opposition.

HOW TO OPPOSE THE AGREEMENT?

If a member disagrees with the Agreement and the application for approval of the legal fees, he/she **must, be present** in Court the day of the hearing and send to the lawyers for the Plaintiff and the Class at latest on February 10 at 4 p.m., **a writing** indicating the following:

- e) Name and contact details (postal address, email, phone number);
- f) A statement indicating that you believe you are a member of the Class and why you so believe;
- g) A brief presentation of the nature and the motives of your opposition;
- h) Your intention to participate at the hearing of the application for approval and, if you are represented, the name and the contact details of your lawyer.

You must send your opposition to the lawyers of the Plaintiff and the Class by email, fax or certified mail at the contact below.

FOR MORE INFORMATION

You may consult our Website or the Registry of class actions to find out more about this class action.

ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS

Me Virginie Dufresne-Lemire / Me Justin Wee
Me Alain Arsenault / Me Julie Plante
3565, Berri Street, suite 240, Montreal (Quebec) H2L 4G3
www.adwavocats.com

500-06-000890-174

- 9 -

Tel. : (514) 527-8903

Fax : (514) 527-1410

actioncollective@adwavocats.com

THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE HONOURABLE THOMAS M. DAVIS S.C.J.